



Réf : F16025.01

Direction de l'Environnement (DENV)Centre administratif de la province Sud
(CAPS)Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedexTél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc**FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ
D'UNE INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À DÉCLARATION***(Articles 415-9 et 415-10 du code de l'environnement de la province Sud)***ATTENTION**Formulaire à déposer ou à envoyer par courrier ou courriel
à l'attention du président de l'Assemblée de province.

Direction de l'Environnement

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)

Centre administratif de la province Sud

Pour tout renseignement, contacter le SICIED

Tél : 20 34 00 Courriel : denv.contact@province-sud.nc**Cette notification doit être transmise au moins 3 mois avant la date de cessation d'activité*** **L'EXPLOITANT** (indiquer la dénomination) _____notifie la cessation d'activité de la ou les **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
suivantes :

* **NUMÉRO DE RÉCEPISSÉ DE DÉCLARATION DE OU DES ACTIVITÉS CONCERNÉES :**

_____ * du (jj/mm/aaaa) _____

* **DATE DE LA CESSATION D'ACTIVITÉ :** (jj/mm/aaaa) _____**LOCALISATION DE OU DES INSTALLATIONS**

* Commune : _____

* Adresse : _____

* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) : _____

Direction de l'Environnement (DENV)

6, route des Artifices

BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06

denv.contact@province-sud.nc

*** MESURES PRISES OU ENVISAGÉES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU SITE (2/2)**

Article 415-10 du code de l'environnement

Mesures destinées à placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation

Autres mesures prises ou envisagées pour assurer la sécurité du site

J'atteste, conformément à l'article 415-9 du code de l'environnement de la province Sud, remettre en état le site afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et :

- qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire, le propriétaire du terrain s'il est différent de l'exploitant, ou l'autorité compétente en matière d'urbanisme
- ou à défaut d'accord, qu'il permette un usage futur du site compatible avec celui de la dernière période d'exploitation.

* Fait à _____, le (jj/mm/aaaa) _____

* Par (Nom – Prénom du signataire) : _____

* Qualité du signataire : _____

* Signature :

Toute déclaration fautive ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

*Champs obligatoires

Direction de l'Environnement (DENV)

6, route des Artifices

BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06

denv.contact@province-sud.nc